

Objet : Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Modification

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A 2023- 297

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2022.07.06/04 en date du 06 juillet 2022 fixant à seize le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour huit membres élus et huit membres nommés ;

Vu l'arrêté du Maire N° A2022-412 en date du 30 août 2022 désignant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant la démission de Madame Sandrine HUVENTE, membre nommée au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » du fait de ses fonctions au sein de l'Association CAMPS APAJH de Haute-Savoie ;

Considérant la proposition de l'Association CAMPS APAJH de la remplacer par Monsieur Benoit MARCHAL ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un membre nommé afin de respecter le principe de parité membres élus/membres nommés.

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé comme suit :

- Le Président : Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire ;
- Huit membres élus par le Conseil municipal en son sein :

- Madame Saïda HADDOUR
- Monsieur Claude THABUIS
- Madame Laurence POTIER GABRION
- Madame Sylvie CHARNAUD
- Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON
- Monsieur Marc LOCATELLI
- Madame Marie FISCHER
- Madame Virginie DANG VAN SUNG

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

- Huit membres nommés par Monsieur le Maire :

- Madame Bénédicte ESPINASSE, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur Etienne RIFFAULT, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de « L'Age Heureux » ;
- Madame Estelle MORAND, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition d' « Aller plus haut ».
- Monsieur Alain COSTA, en qualité de représentant des associations ouvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix rouge ;
- Madame Lucienne THABUIS, Vice-présidente de la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Monsieur Jean LACOMBE, Président de l' ADMR », au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Madame Béatrice MONTANT, membre du Secours Catholique, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Monsieur Benoît MARCHAL, directeur adjoint du CAMPS, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : L'arrêté N°A 2022-412 en date du 30 août 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Ville et ampliation en est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à chaque membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

D.G.S.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le **12 SEP. 2023**
publié le **12 SEP. 2023**
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 08 septembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Téléréfuge citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).